

## S.C.I 2M IMMO

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros  
Siège social : 3 allée Evariste Galois – 59130 LAMBERSART  
R.C.S. Lille Métropole : D 979 812 013  
SIRET 979 812 013 00014

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2025

Exercice clos le 31 DECEMBRE 2024

-:-:-

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix heures, les associés de la Société Civile Immobilière "2 M IMMO" se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

#### Sont présents :

- M. Méziane RAMDANE, associé, propriétaire de 45 parts,
- M. Martial BUDZIK, associé, propriétaire de 45 parts,
- La société H2M, représentée par M. Méziane RAMDANE, associée, propriétaire de 10 parts.

Monsieur Martial BUDZIK, cogérant, préside la séance.

Le Président constate que la totalité des parts sociales étant représentée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut en conséquence, valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les comptes annuels clos au 31 décembre 2024,
- le rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2024,
- Le rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts.

Puis, Monsieur le Président déclare qu'ont été tenus à la disposition des associés, dans les délais réglementaires ayant précédé la présente réunion, les documents qui, parmi ceux sus-énoncés, sont requis par les lois et règlements, et notamment par l'article 41 du décret du 3 juillet 1978.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite aux associés qu'ils sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion de la gérance sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes et opérations dudit exercice ;
3. Affectation des résultats ;
4. Quitus à la Gérance ;
5. Questions diverses ;
6. Transfert de siège social ;
7. Pouvoirs à donner.

Puis, il commente les comptes annuels de la Société et donne la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2024.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations échangées, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître un résultat déficitaire de 36 961, 20 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 36 961, 20 euros, au compte Report à Nouveau.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire annuelle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de l'absence de dépenses et charges somptuaires visées par l'article 39.4 du Code Général des impôts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société du 3 rue Evariste Galois – 59130 LAMBERSART au 3 rue du Moulin – 59496 SALOMÉ, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 est modifié comme suit :

#### **Article 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 3 rue du Moulin – 59496 SALOMÉ.

Le reste de l'article sans changement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## SEPTIEME RESOLUTION

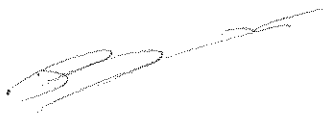
L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne prenant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et tous les associés présents.

M. Martial BUDZIK



M. Méziane RAMDANE

Es qualités

